Campagne départementale des villes et villages fleuris

NORMANDIE, TOUT COMMENCE DANS L'EURE

Le mode d'emploi en 12 réponses

Villes et Villages Fleuris

DÉPARTEMENT DE L'EURE
EURE TOURISME

Question 1 : Pourquoi le concours national des villes et villages fleuris s'appelle-il campagne départementale des villes et villages fleuris dans l'Eure ?

La campagne départementale des Villes et Villages Fleuris a pour objet de gratifier et de mettre en valeur les actions menées par les communes en faveur du fleurissement.
D'une façon générale sont primés tous les efforts contribuant à :
- l'image d'un département fleuri et accueillant,
- la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Question 2 : Quelle est la taille minimale d'une commune pour qu'elle puisse participer à la campagne ?

Il n'y a pas de taille minimale. Toutes les communes du département peuvent s'inscrire selon leur nombre d'habitants :

1ère catégorie : Moins de 500 habitants
2ème catégorie : De 500 à 1000 habitants
3ème catégorie : De 1000 à 2000 habitants
4ème catégorie : De 2000 à 5000 habitants
5ème catégorie : De 5000 à 10 000 habitants
6ème catégorie : Plus de 10 000 habitants

Les 6 catégories permettent aux jurys d'adapter leurs appréciations en fonction de la taille des communes

Question 3 La grille de critères est-elle adaptée aux petites communes ?

Oui. La grille de critères est la même pour toutes les communes mais elle est appréhendée différemment entre les villes et les villages.

Pour ces derniers, la première partie de la grille *« le végétal et son utilisation »* est obligatoire, alors que la seconde partie *« le cadre de vie et l'environnement »* est notée en **point bonus**.

Question 4 : Pourquoi la commune voit-elle un, deux ou trois jurys dans la même année ?

Afin de visiter toutes les communes inscrites à la campagne départementale des villes et villages fleuris, les visites se font en 3 temps :

❶ Le jury de secteur visite toutes les communes inscrites d'un autre secteur. Il les sélectionne et les présente au jury départemental. Les communes sont averties du passage du jury de secteur.

❷ Le jury départemental visite les communes proposées par le jury de secteur. Il établit le palmarès et adresse au jury régional la liste des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour le classement 1 fleur. Le jury départemental propose également au jury régional les villes et villages susceptibles de recevoir la 2ème ou la 3ème fleur. Les communes sont averties du passage du jury départemental.

❸ Le jury régional visite les communes proposées par le jury départemental pour l'attribution d'une première fleur, ou l'attribution d'une fleur supplémentaire (aux communes déjà classées). Il peut en outre déclasser une commune qui ne mérite plus son classement. Il peut proposer une commune pour la 4ème fleur au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, avec l'accord du maire de la commune. Les communes ne sont pas averties du passage du jury régional.

NB : il est vivement conseillé de faire visiter la commune aux jurys en associant le maire et/ou un conseillé municipal et le technicien du fleurissement.

Question 5 : Quelle est la fréquence de passage du jury régional ?

Chaque année, il visite les communes proposées par le jury départemental pour l'obtention de la première fleur ou d'une fleur supplémentaire. Le jury régional passe dans les communes ayant déjà obtenu une, deux ou trois fleurs **depuis trois ans**.

Question 6 : Quelle est la composition des jurys ?

2 jurys visitent les communes :

Le jury de secteur est composé :
Elus : 1 Conseiller Général + 1 membre proposé par le pays ou l'intercommunalité + 1 maire ou 1 conseiller municipal d'une commune labellisée « ville ou village fleuri ».
Tourisme : 1 Président ou un administrateur d'Office de Tourisme proposé par l'UDOTSI et/ou un adhérent à l'association des Parcs et Jardins de Normandie.
Horticulture-paysage : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.

Le jury départemental est composé :
Elus : 1 conseiller général désigné par le Président du Conseil Général + le Président d'Eure Tourisme + 1 membre proposé par le Président de l'Union des Maires.
Tourisme : le responsable fleurissement au CDT + le Président de l'UDOTSI.
Horticulture et **Paysage** : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.
Habitat et Développement : le paysagiste conseil.

Question 7 : Que regarde le jury lors de son passage ?

Le jury se réfère à la grille de critères nationaux et juge ce qu'il voit. Il apprécie la composition, la simplicité et la qualité des traitements paysagers sur l'ensemble de l'espace communal. La notation se décompose en 2 parties : **le végétal et son utilisation** d'une part **et le cadre de vie et l'environnement** d'autre part.

Le jury s'attachera donc à observer :
- la composition et la diversité des massifs dans le choix des fleurs et des végétaux ;
- le choix des végétaux adaptés aux ambiances paysagères et proportionnés au bâti ;
- l'originalité et la recherche dans les compositions et les harmonies de couleurs, de volumes et de textures ;
- la prise en compte des arbres, arbustes, vivaces, annuelles, bulbes, pelouse fleurie… implantés aux points forts de la commune (patrimoine végétal communal) ;
- les modes culturaux respectueux de l'environnement (paillage, récupération d'eau…;
- la participation des habitants au fleurissement.

Question 8 : Que faire si des travaux sont en cours dans la commune ?

Il est conseillé de prévenir le plus tôt possible Eure Tourisme (Laurence MAILLARD : 02 32 62 84 46) pour différer d'une saison le passage du jury afin que les travaux en cours ne gênent pas son appréciation.

Question 9 : Comment préparer un circuit pour la visite du jury ?

Il convient de se référer aux critères : montrer les entrées de ville, les lotissements, voie verte, zones d'activité plantées, vieilles haies ou arbres remarquables conservés, espaces naturels préservés, sentes piétonnes, les points stratégiques de fleurissement (mairie, église, monuments, parcs, square, point de vue remarquable…)
Le jury va circuler en voiture et à pied dans la commune. **Il juge ce qu'il voit**. Raisonner son cheminement permet de l'amener vers les endroits importants et agréables en un laps de temps malheureusement parfois trop court.

Le jury pose souvent des questions sur le nombre de personnes en charge des espaces verts, l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, le degré d'implication des habitants dans l'embellissement de leur commune, les projets à venir (nouveaux quartiers, nouveaux équipements)…

Question 10 : Pourquoi des communes ayant peu de massifs fleuris peuvent-elles être distinguées ?

Les fleurs constituent un évènement dans la commune sur une période très courte (pour les communes de moins de 2000 habitants). Mais sur l'ensemble de l'année, il convient de regarder les arbres, les arbustes, et l'organisation générale de la commune. C'est pourquoi une commune bien organisée et parfois peu fleurie est également distinguée.

Question 11 : Qui donne les fleurs ?

C'est le jury régional qui accorde la première fleur sur proposition du jury départemental. Il est le seul responsable pour l'attribution des deuxièmes et troisièmes fleurs.

C'est le jury national qui donne la quatrième fleur sur proposition du jury régional.

Question 12 : Quels sont les prix et combien y en a t-il ?

La remise des prix, au cours de laquelle le palmarès est officiellement proclamé, est organisée par le Département de l'Eure au Conseil général vers mi-octobre de l'année en cours. 5 prix sont décernés.

1/ Le label Ville et Village Fleuris récompense les communes hors concours (communes déjà labellisées de 1 à 4 fleurs). Il assure le maintien du label.
2/ Le prix départemental gratifie les meilleures communes ayant respecté la grille d'évaluation. 3 prix, par catégorie de communes, sont offerts.
3/ Le prix de l'encouragement valorise les efforts des communes qui ne peuvent prétendre au prix départemental. Il permet également de conforter ses efforts pour l'année suivante.
4/ Le prix de la première participation récompense toutes les communes inscrites pour la première fois.
5/ Le prix de l'intercommunalité fleurie honore l'intercommunalité dont le pourcentage de communes inscrites sur son territoire est le plus important.

Votre contact : Laurence MAILLARD
Eure Tourisme - 3 rue du Commandant Letellier - BP 367 - 27003 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 62 84 46 - Fax : 02 32 31 05 98 - laurence.maillard@eure-tourisme.fr